

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 30 août 2019

Communiqué de presse

Épisode de pollution de l'air par la brume de sable Mesures applicables à l'épisode en cours Procédure d'alerte activée à partir du 30 août 2019

La Martinique est actuellement affectée par un épisode de pollution atmosphérique dû à la brume de sable. Afin de réduire l'exposition de la population à cette pollution de l'air et de limiter les émissions de particules fines, le préfet de Martinique prend des mesures d'urgence spécifiques.

Ces mesures viennent renforcer le dispositif existant consultable sur le site de Madininair** et s'appliquent à l'ensemble de la Martinique à partir du 30 août 2019 et jusqu'à ce que la procédure d'alerte soit levée suite à la publication du communiqué de fin de l'épisode de pollution par Madininair.

(*) Les PM₁₀ représentent la catégorie de particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres. (**) www.madininair.fr

En application de l'arrêté spécifique à l'épisode en cours, le préfet décide :

Activités physiques

Les activités physiques sont interdites au sein des structures d'accueil de mineurs ou d'enfants.

Rappel pour le secteur résidentiel et tertiaire :

Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit, les éventuelles dérogations pour raisons phytosanitaires ou agronomiques sont suspendues.

Toute infraction pourra entraîner l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe pouvant s'élever jusqu'à 450 € comme prévu par l'article 7 du décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires du code de la santé publique.



Le préfet recommande :

Déplacements

Réduire sa vitesse maximale à 70 km/h pour les portions limitées à 80 km/h ou 90 km/h de tout le réseau routier.

Limiter l'usage des véhicules automobiles individuels.

Pratiquer si possible le covoiturage ou emprunter les réseaux de transport en commun.

Privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacements doux (marche, vélo, etc.).

Différer si possible les déplacements internes aux agglomérations.

Réduire les déplacements automobiles non indispensables des entreprises et des administrations, adapter les horaires de travail, privilégier le télétravail.

Activités physiques

Limiter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.

Travaux

Reporter les travaux générateurs de poussières comme les chantiers de démolition ou autres du même type ne peuvent être réalisés que si un arrosage ou autre procédé permettant l'abattage des poussières est mis simultanément en œuvre.

Limiter tous travaux nécessitant l'emploi de solvants organiques ou de matières à base de solvants.

Limiter les travaux d'entretien ou de nettoyage (tonte, peinture, rénovation, etc.).

Autres

Éviter les barbecues (ou boucans) et reporter l'allumage des fours à charbon.

Maîtriser la température à l'intérieur des bâtiments : limiter la climatisation.

Pour le secteur Industriel

S'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.

Reporter certaines opérations émettrices de composants organiques volatils (COV) : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des COV en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.

Reporter certaines opérations émettrices des particules ou d'oxydes d'azote.

Réduire l'utilisation de groupes électrogènes.

Pour le secteur agricole

Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.

Recourir à des enfouissements rapides des effluents.

